

DÉCISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° 2025/58

1.4 – Autres types de contrats

Approbation de l'offre de l'entreprise SOUQUET Anaïs pour des travaux de restauration sur les grilles extérieures de la Chapelle Mère de Dieu à GRANS

Envoyé en préfecture le 26/08/2025

Reçu en préfecture le 26/08/2025

Publié le 27/08/2025

ID : 013-211300447-20250826-DEC_2025_58-AU



Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Considérant la volonté de la Commune d'effectuer des travaux de restauration sur les grilles extérieures de la Chapelle Mère de Dieu,

Vu la proposition du 27/06/2025 de l'entreprise SOUQUET Anaïs, enregistrée en Mairie le 26/08/2025 sous la référence n°2025-2982,

Considérant que l'offre de l'entreprise SOUQUET Anaïs correspond au besoin exprimé par la Commune et est économiquement avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'approuver l'offre de l'entreprise SOUQUET Anaïs, 12 bis rue du Four- 94500 CHAMPIGNY, relative aux travaux de restauration sur les grilles extérieures de la Chapelle Mère de Dieu à GRANS pour un montant de 2 200.00 € (deux mille deux cents euros TVA non applicable).

Article 2 :

Le contrat est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement des prestations.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres, aux services techniques, au service Commande Publique et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, le 26 août 2025

Publié le 27/08/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI



Signé par Philippe
LEANDRI
Date : 26/08/2025
Qualité : SIGNATURE
DOCUMENTS ACTES

ENTREPRISE ANAIS SOUQUET



DÉVIS

Anaïs Souquet
Peintre en décor
Diplômée de l'école d'Avignon
N° siret : 91970440300014

nissoukessou@hotmail.fr

12 bis rue du Four
94500 Champigny

A l'attention de Mr Mazerand
Hôtel de ville de grans
Boulevard Victor Jauffret
13450 GRANS

Date : 27/06/2025
Durée de l'intervention : 5 jours
Lieu de l'intervention: Chapelle Mère de Dieu

Description	Quantité	Unité	Coût
Ponçage et purge des parties rouillées			
Dégraissage des barreaux			
Mise en couleur anti rouille en deux passes			
TVA non applicable		Sous-total	€ 2 200,00
			€ 0,00
		Total	€ 2 200,00

Cordialement,
Anaïs Souquet

Dûment habilité par décision n°2025/58 du 26 août 2025

Le Maire, Philippe LEANDRI

